

convenu que les PP. Carmes ne pourraient jamais demander à la confrérie d'augmentation de prix et que *la Boulangère* ne pourrait jamais servir d'horloge au couvent.

Quand cette confrérie a été supprimée en 1777, tous les objets mobiliers qui lui appartenaient furent cédés et abandonnés aux Carmes par le Roi aux termes d'une ordonnance signée par Necker, directeur général des finances, le 2 février 1781. La cloche *la Boulangère* leur fut vendue 600 livres, suivant quittance du 12 février 1781, signée de l'Homme, subdélégué. M. de Flesselles, intendant de Lyon, par lettre du 7 février 1781, ratifia l'abandon fait aux PP. Carmes.

2° *Confrérie des cardeurs de soie.* — Par acte reçu M^e Guetton, notaire, le 26 mars 1610, les Pères cèdent à cette confrérie un autel posé dans l'église, au deuxième pilier du côté de main senestre, au droit de celui de Notre-Dame-de-Grâce, et promettent de dire chaque année à cet autel une messe basse et de faire une procession.

3° *Confrérie des charrons.* — Acte reçu M^e Pomier, notaire royal, le 30 novembre 1633. Les Carmes cèdent à ces confrères la chapelle et l'autel de la Croix, proche la turbine du côté de bise, et y doivent dire chaque dimanche une messe basse pour la confrérie.

4° *Confrérie de Saint-Louis des aveugles ou des Joueurs d'instruments.* — Acte reçu M^e Monin, le 15 septembre 1654. Les Carmes promettent de dire une grand'messe par an au grand autel, le jour de la fête de saint Louis, et une messe basse le deuxième dimanche de chaque mois. Depuis longtemps il y avait à Lyon des sociétés musicales; il en est fait mention, notamment en 1569, dans le procès-verbal des